

La conscience morale

« Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur ... C'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme. La conscience est le centre le plus intime et le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre. » (GS 16) (1776).

❖ Le jugement de conscience

1777 Présente au cœur de la personne, la *conscience morale* (cf. Rm 2, 14-16) lui *enjoint, au moment opportun, d'accomplir le bien et d'éviter le mal*. Elle *juge* aussi les choix concrets, approuvant ceux qui sont bons, dénonçant ceux qui sont mauvais (cf. Rm 1, 32). Elle atteste l'autorité de la vérité en référence au Bien suprême dont la personne humaine reçoit l'attraction et accueille les commandements. Quand il écoute la conscience morale, l'homme prudent peut entendre Dieu qui parle.

1778 La conscience morale est un *jugement de la raison par lequel la personne humaine reconnaît la qualité morale d'un acte concret* qu'elle va poser, est en train d'exécuter ou a accompli. En tout ce qu'il dit et fait, *l'homme est tenu de suivre fidèlement ce qu'il sait être juste et droit*. C'est par le jugement de sa conscience que l'homme perçoit et reconnaît les prescriptions de la loi divine.

1780 La dignité de la personne humaine implique et exige *la rectitude* de la conscience morale. La *conscience morale* comprend la *perception des principes* de la moralité (" *syndérèse* "), leur *application* dans les circonstances données par un discernement pratique des raisons et des biens et, en conclusion, le *jugement* porté sur les actes concrets à poser ou déjà posés. La vérité sur le bien moral, déclarée dans la loi de la raison, est reconnue pratiquement et concrètement par le jugement prudent de la conscience. On appelle prudent l'homme qui choisit conformément à ce jugement.

1781 La conscience permet d'assumer la *responsabilité* des actes posés. Si l'homme commet le mal, le juste jugement de la conscience peut demeurer en lui le témoin de la vérité universelle du bien, en même temps que de la malice de son choix singulier. Le verdict du jugement de conscience demeure un gage d'espérance et de miséricorde.

1782 L'homme a le droit d'agir en conscience et en liberté afin de prendre personnellement les décisions morales. " L'homme ne doit pas être contraint d'agir contre sa conscience. Mais il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse " (DH 3).

+ La formation de la conscience :

1783 La conscience doit être *informée et le jugement moral éclairé*. Une conscience bien formée est *droite et véridique*. Elle formule ses jugements suivant la raison, conformément au bien véritable voulu par la sagesse du Créateur. *L'éducation de la conscience est indispensable* à des êtres humains soumis à des influences négatives et tentés par le péché de préférer leur jugement propre et de récuser les enseignements autorisés.

1784 *L'éducation de la conscience* est une tâche de toute la vie. Dès les premières années, elle éveille l'enfant à la connaissance et à la pratique de la loi intérieure reconnue par la conscience

morale. Une éducation prudente enseigne la vertu ; elle préserve ou guérit de la peur, de l'égoïsme et de l'orgueil, des ressentiments de la culpabilité et des mouvements de complaisance, nés de la faiblesse et des fautes humaines. L'éducation de la conscience garantit la liberté et engendre la paix du cœur.

1785 Dans la formation de la conscience, la Parole de Dieu est la lumière sur notre route ; il nous faut l'assimiler dans la foi et la prière, et la mettre en pratique. Il nous faut encore examiner notre conscience au regard de la Croix du Seigneur. Nous sommes assistés des dons de l'Esprit Saint, aidés par le témoignage ou les conseils d'autrui et guidés par l'enseignement autorisé de l'Église (cf. DH 14).

+ Choisir selon la conscience :

1786 Mise en présence d'un choix moral, la conscience peut porter soit un *jugement droit* en accord avec la raison et avec la loi divine, soit au contraire, un *jugement erroné* qui s'en éloigne.

1787 L'homme est quelquefois affronté à des situations qui rendent le jugement moral moins assuré et la décision difficile. Mais *il doit toujours rechercher ce qui est juste et bon* et discerner la volonté de Dieu exprimée dans la loi divine.

1788 A cet effet, l'homme s'efforce d'interpréter les données de l'expérience et les signes des temps grâce à la vertu de prudence, aux conseils des personnes avisées et à l'aide de l'Esprit Saint et de ses dons.

1789 *Quelques règles s'appliquent dans tous les cas :*

– Il *n'est jamais permis de faire le mal* pour qu'il en résulte un bien.

– La "*règle d'or*" : " Tout ce que vous désirez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux " (Mt 7, 12 ; cf. Lc 6, 31 ; Tb 4, 15).

– La charité passe toujours par le respect du prochain et de sa conscience : " En parlant contre les frères et en blessant leur conscience ..., c'est contre le Christ que vous péchez " (1 Co 8, 12). " Ce qui est bien, c'est de s'abstenir... de tout ce qui fait buter ou tomber ou faiblir ton frère " (Rm 14, 21).

+ Le jugement erroné :

1790 *L'être humain doit toujours obéir au jugement certain de sa conscience.* S'il agissait délibérément contre ce dernier, il se condamnerait lui-même. Mais il arrive que la conscience morale soit dans l'ignorance et porte des jugements erronés sur des actes à poser ou déjà commis.

1791 Cette *ignorance peut souvent être imputée à la responsabilité personnelle.* Il en va ainsi, " lorsque l'homme se soucie peu de rechercher le vrai et le bien et lorsque l'habitude du péché rend peu à peu la conscience presque aveugle " (GS 16). En ces cas, la personne est *coupable* du mal qu'elle commet.

1792 L'ignorance du Christ et de son Évangile, les mauvais exemples donnés par autrui, la servitude des passions, la prétention à une autonomie mal entendue de la conscience, le refus de l'autorité de l'Église et de son enseignement, le manque de conversion et de charité peuvent être à l'origine des déviations du jugement dans la conduite morale.

1793 Si – au contraire – *l'ignorance est invincible*, ou le jugement erroné sans responsabilité du sujet moral, *le mal commis par la personne ne peut lui être imputé.* Il n'en demeure pas moins un mal, une privation, un désordre. *Il faut donc travailler à corriger la conscience morale de ses erreurs.*

❖ Passions et vie morale

1763 Le terme de “ *passions* ” appartient au patrimoine chrétien. Les sentiments ou passions désignent les *émotions ou mouvements de la sensibilité*, qui inclinent à agir ou à ne pas agir en vue de ce qui est ressenti ou imaginé comme bon ou comme mauvais.

1764 Les passions sont des composantes naturelles du psychisme humain, elles forment le lieu de passage et assurent le lien entre la vie sensible et la vie de l'esprit. Notre Seigneur désigne le *cœur de l'homme comme la source d'où jaillit le mouvement des passions* (cf. Mc 7, 21).

1765 Les passions sont nombreuses. La passion la plus fondamentale est *l'amour* provoqué par l'attrait du bien. L'amour cause le *désir* du bien absent et *l'espoir* de l'obtenir. Ce mouvement s'achève dans le *plaisir* et la *joie* du bien possédé. L'appréhension du mal cause la *haine*, *l'aversion* et la *crainte* du mal à venir. Ce mouvement s'achève dans la *tristesse* du mal présent ou la *colère* qui s'y oppose.

1766 “ *Aimer, c'est vouloir du bien à quelqu'un* ” (S. Thomas d'A., s. th. 1-2, 26, 4). Toutes les autres affections ont leur source dans ce mouvement originel du cœur de l'homme vers le bien. Il n'y a que le bien qui soit aimé (cf. S. Augustin, Trin. 8, 3, 4). “ Les passions sont mauvaises si l'amour est mauvais, bonnes s'il est bon ” (S. Augustin, civ. 14, 7).

+ Moralité des passions :

1767 *En elles-mêmes, les passions ne sont ni bonnes ni mauvaises.* Elles ne reçoivent de qualification morale *que dans la mesure où elles relèvent effectivement de la raison et de la volonté.* Les passions sont dites *volontaires*, “ ou bien parce qu'elles sont *commandées* par la volonté, ou bien parce que la volonté *n'y fait pas obstacle* ” (S. Thomas d'A., s. th. 1-2, 24, 1). Il appartient à la perfection du bien moral ou humain que les passions soient réglées par la raison (cf. s. th. 1-2, 24, 3).

1768 Les grands sentiments ne décident ni de la moralité, ni de la sainteté des personnes ; ils sont le réservoir inépuisable des images et des affections où s'exprime la vie morale. Les passions sont *moralement bonnes* quand elles contribuent à une *action bonne*, et mauvaises dans le cas contraire. La *volonté droite ordonne au bien et à la béatitude les mouvements sensibles* qu'elle assume ; la volonté mauvaise succombe aux passions désordonnées et les exacerbe. Les émotions et sentiments peuvent être *assumés dans les vertus*, ou *pervers dans les vices*.

1769 Dans la vie chrétienne, l'Esprit Saint lui-même accomplit son œuvre *en mobilisant l'être tout entier y compris ses douleurs, craintes et tristesses*, comme il apparaît dans l'Agonie et la Passion du Seigneur. Dans le Christ, les sentiments humains peuvent recevoir leur consommation dans la charité et la béatitude divine.

1770 La perfection morale est que l'homme ne soit pas mû au bien par sa volonté seulement, mais aussi par son appétit sensible selon cette parole du Psaume : “ *Mon cœur et ma chair crient de joie vers le Dieu vivant* ” (Ps 84, 3).

Pour aller plus loin : - Catéchisme de l'Eglise Catholique, III^e partie, 1^{re} section, ch. 1, art. 6 : La conscience morale : http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P55.HTM & art. 5 : La moralité des passions : http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P50.HTM .

Résolution pratique : - « La Parole de Dieu est une lumière sur nos pas. Il nous faut l'assimiler dans la foi et dans la prière, et la mettre en pratique. Ainsi se forme la conscience morale. » (1802)

Prendre quelques minutes pour réfléchir : suis-je fidèle à prendre un peu de temps pour lire la Parole de Dieu chaque jour ? Est-ce que je cherche à éclairer ma conscience par l'enseignement du Christ et de l'Eglise ?